



Notes

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 décembre 2025 à 18 h 00

Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni le 16 décembre 2025 à 18 h 00, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard CANAC, Maire de Cransac-les-Thermes



Nombre de Conseillers en exercice : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Cransac-les-Thermes étant réuni à la Salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Bernard CANAC.

Présents : Etaient présents : MMES et Mr : CANAC B. ; RAFFI M ; CANNAC M ; SANCHEZ J ; LACOMBE P ; MANZARI M ; ; DELANSAY ML ; MOULY H ; MARTIN MUSSA E ; ALET A ; ECHEVERRIA J ;

Votants : 15

Excusés : 8

Les conseillers ci-après étaient excusés et avaient délégué leur mandat :

ALET JP ayant donné pouvoir à CANNAC M
GRES F ayant donné pouvoir à DELANSAY ML
DEGLYSE FAVRE A ayant donné pouvoir à CANAC B
DISSAC M ayant donné pouvoir à MANZARI M
MAZENQ C Absente - Excusée
SZCZEPANIAK L Absente - Excusée
TORNERO C Absent- Excusé ;
MARTIN-MUSSA O Absent- Excusé ;

Un scrutin a eu lieu, a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire



Le quorum est atteint. La séance est ouverte à 18 h 07.

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation du PV du 27 Novembre 2025
3. Utilisation des crédits d'investissement pour 2026 avant le vote de budget
4. Evolution des tarifs 2026
5. Questions diverses,
6. Informations diverses.

★★★★★

AJOUT

Monsieur le Maire informe que cinq points doit être rajouté à l'ordre du jour :

- ★ Subvention exceptionnelle au collège pour voyage à Saint Lary
- ★ Subvention exceptionnelle collège court métrage
- ★ DM CHAUFFAGE URBAIN
- ★ Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes
- ★ Prolongation de la durée de validité de la convention « Petites Villes de Demain » (PVD) et du volet « Opération revitalisation du territoire » (ORT)

1 - Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner ALET Alexandra, pour remplir cette fonction.

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
15	15	0	0	

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2025

Vu le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2025.

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
15	16	0	0	

3 - Utilisation des crédits d'investissement pour 2026 avant le vote de budget

Monsieur le Maire expose les motifs :

Dans le cadre de la clôture prochaine de l'exercice 2025, il est proposé au conseil municipal d'adopter les modalités d'utilisation des crédits avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2026.

Pour les dépenses :

Section d'investissement : les dépenses d'investissements ordonnancées devront se limiter au maximum au ¼ des crédits inscrits (25 %) sur l'exercice précédent dans la même section.

Section de fonctionnement : les dépenses de fonctionnement ordonnancées devront se limiter au maximum aux crédits inscrits (soit 100 %) sur l'exercice précédent dans la même section.

Pour les recettes :

Section d'investissement et de fonctionnement : il n'y a pas de limite imposée.

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal est invité à

- approuver l'utilisation des crédits d'investissement pour 2023 avant le vote du Budget Primitif dans les conditions ci avant énoncées,

- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
15	15	0	0	

Arrivée de Mme Mazenq

4- Evolution des tarifs 2026

4/1 - Evolution des tarifs des gîtes

L'augmentation des loyers applicable au 1er janvier 2026 est basée sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL) du 3 -ème trimestre 2025 qui représente une augmentation de 0.87 %. Ce taux sera applicable aux dix gîtes situés Rue Général Artous. Aussi, il convient d'estimer un loyer pour le logement n° 10 qui va être rénové sous peu et donc proposé à la location. Le loyer pour l'appartement n°10 est fixé à 400 €.

Les loyers des gîtes sont facturés au mois et la facturation de la taxe des Ordures Ménagères s'additionne au loyer.

Ce même pourcentage s'appliquera au bureau de l'UDAF et la location de la Salle de Classe pour l'IME. (Loyer annuel)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer :

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
16	16	0	0	

4/2 - Evolution des tarifs des loyers commerciaux

L'augmentation des loyers applicable au 1er janvier 2026 est basée sur l'Indice Loyer Commercial qui représente une augmentation de 0.07 %. (ILC) du 2-ème trimestre 2025

La facture de la taxe des Ordures Ménagères s'additionne au loyer.

BATIMENTS COMMERCIAUX INDICE : ILC (INDICE LOYER COMMERCIAL) 0.07 %

NOM DES LOCATAIRES	Montant Loyers 2025	Montant des Loyers 2026
SUPERETTES/SNACK LE STAFF		
LES GARAGES DE MR CANNAC	117.87	117.95 €
BAT Mr PLANNAT	327.04	327.27 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer :

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
16	16	0	0	

4/3 - Evolution des tarifs des tarifs pour le Camping Municipal

L'augmentation des tarifs applicables pour le Camping Municipal au 1er janvier 2026 est basée sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL) du 3 -ème trimestre 2025 qui représente une augmentation de 0.87 %.

CAMPING : IRL : INDICES DE REFERENCE DES LOYERS 0.87 %				
<u>DESIGNATION</u>	Tarifs TTC 2025	Tarifs TTC 2025	Tarifs TTC 2026	Tarifs TTC 2026
	Non adhérents	Adhérents FFCC	Non adhérents	Adhérents FFCC
Par personne / par jour	4.93	4.72	4.97 €	4.76 €
Enfants de 8 à 12 ans	2.81	2.65	2.83 €	2.67 €
Emplacement véhicule compris	7.74	7.42	7.81 €	7.48 €
Branchement électrique	4.71	4.46	4.75 €	4.50 €
Forfait cure 1 personne	13.26	12.62	13.38 €	12.73 €
Forfait cure 2 personnes	18.29	17.44	18.45 €	17.59 €
Lave-linge Sèche-linge	4.71	4.71	4.75 €	4.75 €
Garage	8.22	8.22	8.29 €	8.29 €
Forfait emplacement semaine	35.11	35.11	35.42 €	35.42 €
Forfait pèlerin	10.24	10.24	10.33 €	10.33 €
Jeton d'eau	3.29	3.29	3.32 €	3.32 €
Jeton d'électricité	3.29	3.29	3.32 €	3.32 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer :

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
16	16	0	0	

4/4 - Evolution des tarifs pour le Parc de Stationnement des Thermes

L'augmentation des tarifs applicables pour le Parc de Stationnement des Thermes pal au 1er janvier 2026 est basée sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL) du 3 -ème trimestre 2025 qui représente une augmentation de 0.87 %.

PARC DE STATIONNEMENT DES THERMES : IRL : INDICES DE REFERENCE DES LOYERS 0.87 %				
	TARIF SEMAINE 2025	TARIF JOUR 2025	TARIF SEMAINE 2026	TARIF JOUR 2026
UNE SEMAINE	37.09	5.17	37.41	5.21
DEUX SEMAINES	63.63	4.45	64.18	4.49
TROIS SEMAINES	90.14	4.19	90.92	4.23

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer :

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
16	16	0	0	

4/5 - Evolution des tarifs pour les droits de Places

L'augmentation des loyers applicable au 1er janvier 2026 est basée sur l'Indice Loyer Commercial qui représente une augmentation de 0.07%. (ILC) du 2 -ème trimestre 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer :

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
16	16	0	0	

4/6 - Evolution des tarifs 2026 pour les droits de place des marchés

L'augmentation des loyers applicable au 1er janvier 2026 est basée sur l'Indice Loyer Commercial qui représente une augmentation de 0.07 %. (ILC) du 2 -ème trimestre 2025

DROITS DE PLACE ILC 0.07 %			
<i>Marchés hebdomadaires</i>	<i>Tarifs 2025</i>	<i>Tarifs 2026</i>	<i>Fréquence</i>
Abonnement pour un Marché hebdomadaire (samedi ou dimanche)	99.84 € / an	99.91 €	Annuel
Abonnement pour deux Marchés hebdomadaires (samedi et dimanche)	133.13 € / an	133.22 €	Annuel
Abonnement Marché pour les occasionnels	53.82 € / an	53.86 €	Annuel
<i>Salon du bien-être</i>	<i>Tarifs 2025</i>		
Abonnement Emplacement	55.83€ / la journée	55.87 €	La journée
Abonnement branchement électrique 220 v	3.22 €	3.22 €	Par Branchement
<i>Marchés de producteur</i>	<i>Tarifs 2025</i>		
Emplacement / marché	17.18 €/ marché	17.19 €	Par Marché
Abonnement branchement électrique	3.22 €	3.22 €	Par Marché
<i>Installations foraines : cirques, manèges, loteries, stands ou installations diverses</i>	<i>Tarifs 2025</i>		
Fête locale	0,62 € /m2 / jour sur la base de 3 jours de fête, plafonné à 150€	0.62 €	Par M2 par jour sur la base de 3 jours de fête plafonné à 150€
En dehors de la fête locale	21,78 € / jour	21.80 €	Par jour
<i>Camion pizza</i>	<i>Tarifs 2025</i>		
Emplacement / stationnement	17.18 €/stationnement	17.19 €	Par Stationnement
Emplacement branchement électrique compris	3,22 €	3.22 €	Par Branchement

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer :

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
16	16	0	0	

4/7 - Evolution des tarifs 2026 la location des Salles

L'augmentation de la Régie des locations des Salles applicable au 1er janvier 2026 est basée sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL) du 3 -ème trimestre 2025 qui représente une augmentation de 0.87 %.

Location de l'Espace André Requis IRL : 0.87 %

TARIFS REGIE LOCATION DE SALLES 2026

SALLE D'ACCUEIL

Délibération du 16 décembre 2025

SALLE D'ACCUEIL REZ DE JARDIN

	Associations de la commune	Particuliers de la commune	Associations ou particuliers hors commune	Usage professionnel sans chauffage, ni climatisation
Rez de jardin	42.37 €	64.08 €	98.19 €	180.88 €
Rez de jardin Forfait Week- end	74.41 €	111.62 €	169.51 €	309.05 €
Salle de conférence	Gratuit	Gratuit	150.90 €	285.28 €
Frais de chauffage Rez de jardin / salle de conférence	45.31 €	45.31 €	45.31 €	
Nettoyage des salles effectué par la mairie (nul si réalisé par 144 loueur	TAUX HORAIRES 25 € / HEURES DE MENAGE EFFECTUEES			
Forfait Annuel Associations utilisant Salle de façon hebdomadaire	300 €			

SALLE D'ACCUEIL REZ DE CHAUSSÉE			
ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE		ASSOCIATIONS ET PARTICULIERS HORS COMMUNE	
Location salle	78.56 €	Location salle	193.29 €
Forfait week-end	132.30 €	Forfait week-end	335.93 €
PARTICULIERS DE LA COMMUNE			
Location salle	144.71 €		
Forfait week-end	249.10 €		
USAGE PROFESSIONNEL			
Location salle	332.82 €	Forfait week-end	442.39 €
LOCATION CUISINE			
Forfait location cuisine avec matériel		66.15 €	
Week-end		132.30 €	
FORFAIT CHAUFFAGE/CLIMATISATION			
45.31 €			
CAUTIONS			
Caution salle	500.00 €	Caution ménage	150.00 €
Caution cuisine	500.00 €		
TARIFS REGIE LOCATION DE SALLES GYMNASE			
	Associations de la commune	Organisme hors commune	Etablissements scolaire hors activités d'enseignement et UNSS
Location	Gratuité pour les Associations		
Chauffage	Convention avec le collège		
Pose des rouleaux	Païement adhésif prorata		

GRATUITE DE LA LOCATION DE LA SALLE D'ACCUEIL A L'OCCASION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIATIONS DE LA VILLE

Boutique Ephémère : Proposition de Maintien des tarifs car toujours en lancement

Location Semaine	75.00
Location Week-end	35.00

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer :

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
16	16	0	0	

4/8 - Evolution des tarifs 2026 du Chauffage Urbain

La formule utilisée jusqu'alors :

Coût de la calorie = 0,8 R BOIS X 0,2 R GAZ

N'est pas le reflet de l'augmentation que subit le budget chauffage.

Les couts de maintenance sont de plus en plus élevés et répétitifs.

Le personnel communal doit intervenir de plus en plus régulièrement et surtout la formule ne correspond à la réalité car la chaudière utilise le gaz à hauteur de 40 % environ et non 20 %

Il convient donc d'augmenter le chauffage en prenant en compte ses paramètres qui ont été estimés au même pourcentage d'augmentation que celui de l'an passé à savoir 18.20 %

TARIF CHAUFFAGE URBAIN 2026 : PROPOSITION D'UNE EVOLUTION IDENTIQUE A 2025 SOIT 18.20 %			
DESIGNATION		Tarif 2025	Tarif 2026
Cout de la Calorie		101.96	120.52
Abonnement fixe Bâtiments Communaux		32.51	38.43
Abonnement fixe Particuliers		28.21	33.34

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer :

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
16	16	0	0	

4/9 - Evolution des tarifs 2026 de la Cantine.

La proposition d'évolution des tarifs du restaurant scolaire est basée sur l'indice des prix à la consommation qui a subi une augmentation de 0.9 %.

TARIF CANTINE SCOLAIRE 2026 - Indice à la consommation 0.9%

	TARIF 2025	TARIF 2026
Ecole maternelle	3.24 €	3.27 €
Ecole Primaire	3.44 €	3.47 €
Collège	3.13 €	3.88 €
Enfant IME	5.06 €	5.11 €
Professeurs / Encadrants IME	7.73 €	7.80 €
Personnel Communal et Institutrices	5.86 €	5.91 €
Divers	11.78 €	11.89 €

MAINTIEN DU COUT VOTE PAR LE DEPARTEMENT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer :

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
16	16	0	0	

5-Subvention exceptionnelle au collège pour voyage à Piau Engaly

Un voyage est organisé à Piau Engaly pour les élèves de 4eme et 3eme, du 2 février au 6 février 2026.

La participation demandée aux familles pour ce voyage est de 355 € par enfant. Dix-sept d'entre eux sont domiciliés à Cransac-les-Thermes.

Il est proposé d'accompagner le collège pour cette sortie scolaire et d'aider à hauteur de 30 € par enfant de la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer :

Votants	Pour	Contre	Abstention	
16	16	0	0	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>

Arrivée de Mr Olivier MARTIN-MUSSA.

6-Subvention exceptionnelle collège court métrage

Dans le cadre de l'engagement à transmettre la mémoire historique et citoyenne aux jeunes générations, l'organisation d'une série de projections de courts-métrages mémoriels du cinéaste Patrice Guillaud, destinés aux élèves des collèges et lycées de Decazeville, et de Cransac-les-Thermes auront lieu le :

6 janvier 2026, à 10h, à la Strada de Decazeville.

Ces projections ont pour objectif de sensibiliser les jeunes à l'importance du devoir de mémoire, de favoriser la réflexion sur les valeurs de liberté, de solidarité et de paix, et de contribuer à leur formation citoyenne.

Elles seront accompagnées de temps d'échanges et de débats animés par le producteur et d'intervenants impliqués, afin de permettre aux élèves de mieux comprendre les enjeux historiques et contemporains.

Afin de mener à bien ce projet, la Mairie de Cransac-les-Thermes est sollicitée pour un soutien financier de 90 euros.

Cette subvention permettra la logistique nécessaire pour accueillir les élèves dans les meilleures conditions.

Le Maire rappelle qu'il est important de soutenir ce type d'initiatives culturelles et éducatives, qui contribuent à renforcer le lien entre la jeunesse et la mémoire collective.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer :

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
17	17	0	0	

7-DM CHAUFFAGE URBAIN

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 4,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2025 approuvant le Budget Chauffage 2025,

Monsieur le Maire expose que sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits.

Afin d'en permettre l'intégration dans le budget, une décision modificative doit être prise :

FONCTIONNEMENT Dépenses	Diminutions crédits	Augmentation crédits
61558		27500
FONCTIONNEMENT Recettes	Diminutions crédits	Augmentation crédits
701		27500

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer :

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
17	17	0	0	

8 - Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d’agir des communes

La liberté locale est la condition d’une démocratie vivante et d’une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l’action publiques des citoyens, est pourtant l’une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques. À l’occasion du 107e Congrès des maires, l’Association des Maires de France et des présidents d’intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l’effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Cransac-les-Thermes partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d’agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l’Etat ou d’une autre collectivité ;
- L’autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l’échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation »

Des compétences entre collectivités d’une même catégorie. La commune de Cransac-les-Thermes s’oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux. Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d’agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l’AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d’action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d’urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu’il y a 20 ans, et pourtant, c’est l’inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d’agir implique des moyens. L’Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l’euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l’augmentation des cotisations CNRACL, qui n’est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d’un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l’heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l’action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer :

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l’unanimité</i>
17	17	0	0	

9 - Prolongation de la durée de validité de la convention « Petites Villes de Demain » (PVD) et du volet « Opération revitalisation du territoire » (ORT)

Monsieur le Maire rapporte :

Dans le cadre de son engagement en faveur du développement territorial et de l'amélioration du cadre de vie des habitants, la communauté de communes est inscrite dans le dispositif national "Petites Villes de Demain (PVD) depuis 2021.

Ce programme vise à accompagner les communes de moins de 20 000 habitants dans la revitalisation de leur centre-ville, la transition écologique, l'amélioration des services publics et le renforcement de l'attractivité locale.

La convention initiale signée le 16 décembre 2022 pour Decazeville arrive à échéance le 31 mars 2026. Cette convention est également reconnue comme valant « opération de revitalisation du territoire » (ORT) dont le terme est fixé au 31 décembre 2027.

Par avenant n° 1 du 15 novembre 2024, la commune de Cransac-les-Thermes a par ailleurs intégré le volet « opération de revitalisation du territoire » (ORT) avec un terme au 31 décembre 2027.

Toutefois, au regard des actions engagées, des résultats obtenus et des projets encore en cours, les services de l'Etat proposent de prolonger cette convention « PVD » jusqu'au 31 décembre 2026 afin de permettre la poursuite et la consolidation des démarches engagées. Il est également proposé de prolonger la durée de validité du volet « ORT » en portant son terme du 31 décembre 2027 au 31 décembre 2028.

Cette prolongation implique la signature d'un avenant n°2 à la convention initiale, qui viendra formaliser la nouvelle échéance du partenariat. La prolongation permettra notamment :

- De finaliser les projets structurants en cours,
- De maintenir l'appui en ingénierie pour les communes concernées,
- Et de garantir la cohérence des actions avec les objectifs du programme PVD.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal est invité à décider :

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention Petites Villes de Demain portant sur la prolongation du programme jusqu'au 31 décembre 2026, ainsi que sur la prolongation du volet ORT au 31 décembre 2028,
- D'approuver la signature de l'avenant n° 2 à la Convention Petites Villes de Demain
- D'autoriser le maire les financements pour l'ingénierie de projet auprès de l'ANCT et autres financeurs du programme
- D'autoriser le maire à mettre en œuvre cette délibération, et à signer l'avenant n°2 et tous documents y afférents.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer :

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
17	17	0	0	

Informations Diverses :

Présentation par Mr CANNAC M et Mme MAZENQ C du plan de sauvegarde communal

La séance est levée à 19h15.